

Aménager la scolarité au quotidien d'un élève malade

Les élèves atteints de maladie grave peuvent demander des aménagements qui compensent leurs difficultés spécifiques. Ces aménagements peuvent être consignés dans un PAI ou un PPS (Voir fiche PAI/PPS). Il est important de se rappeler que chaque situation est spécifique : cette fiche rassemble un certain nombre de pistes et doit fonctionner comme une boîte à outils mais ne remplace PAS l'avis d'un professionnel compétent et connaissant l'élève.

Quels aménagements pour quelles difficultés ?

Difficultés :

- FATIGUE RESIDUELLE
- ABSENCES
- DIFFICULTES MOTRICES
- DIFFICULTES COGNITIVES

Qui peut conseiller ?

- UE à l'hôpital
- Médecin/infirmier scolaire
- Enseignant référent ou enseignant ressource (détenteur du CAPPEI)
- Neuropsychologue
- Association spécialisée
- Etc.

Aménagements possibles :

En interne dans l'établissement :

- Aménagement de l'emploi du temps
- Étalement du programme sur deux années scolaires
- Mise à disposition d'un deuxième jeu de livres et d'un casier dans l'établissement
- Autorisation d'aller prendre des temps de repos à l'infirmerie
- Dispositif permettant le maintien d'une posture active dans les apprentissages hors de l'école
- Autorisation de prendre l'ascenseur, déplacement de la classe dans une salle au rez-de-chaussée
- Distribution du cours sous forme de photocopies pour soulager l'élève d'une prise de notes
- Agrandissement des photocopies
- Aménagements des supports de cours (suppression des schémas par exemple)

Aménagements nécessitant des relais externes :

- Aide humaine (AESH) et matériel adapté > MDPH (Voir fiche PPS)
- Cours à domicile ou sur l'établissement > SAPAD ou Associations (Voir fiche SAPAD)

Aménagements des examens (Voir fiche spécifique)